

Vu la circulaire du 23 mars 2022 sur l'engagement étudiant
Vu la note de cadrage approuvée par la CFVU du CAC du 6 juillet 2023

1) Mise en place de l'engagement étudiant dans l'UFR LLSH

Le conseil d'UFR en formation plénière décide de reconnaître l'engagement étudiant selon les dispositions suivantes :

1. Dans toutes les licences de l'UFR, un module optionnel « engagement étudiant » sera placé dans l'UA modulaire 505 et aura un poids module équivalent à 2. Ce module sera validé sans note.
2. Dans tous les masters de l'UFR, l'engagement étudiant sera valorisé, à l'un des semestres, par une bonification sur la moyenne, au moins égale à 0,2 et ne pouvant être supérieure à 0,3 point. Cette bonification sera définie dans les MCCC.
3. Aucun étudiant ne peut, pour un même diplôme, se voir reconnaître deux fois le bénéfice d'un engagement étudiant.

2) Nature des activités reconnues au titre de l'engagement

1. Engagement électif au sein des conseils du CROUS, de l'USMB ou de l'UFR LLSH.
2. Membre du bureau d'une association labellisée par l'USMB.
3. Activité bénévole dans une association loi 1901, dans la mesure où les compétences et connaissances acquises dans ce cadre relèvent des compétences et connaissances de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e
4. Activité salariée, dans la mesure où les compétences et connaissances acquises dans ce cadre relèvent des compétences et connaissances de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e
5. Activité dans la réserve opérationnelle de l'armée de la police nationale ou comme sapeur-pompier volontaire.
6. Service civique.

3) Modalités de mise en œuvre de l'engagement étudiant

Pour valider le module « engagement étudiant », l'étudiant.e doit remplir au plus tard 10 jours après la réunion de rentrée de la L3 le formulaire dédié, qui sera disponible à l'accueil de l'UFR. Il doit joindre à ce formulaire :

- un courrier décrivant les activités menées
- les pièces justificatives permettant de vérifier l'effectivité de la mission (PV d'élection, contrat de travail, attestation d'une activité associative etc.).

- Après étude du formulaire et de ses justificatifs, le responsable de formation pourra valider le bénéfice du module « engagement étudiant », s'il constate qu'il correspond aux conditions ci-dessus énoncées.